



Assemblée générale

Cinquante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
15 décembre 2003
Français
Original: anglais

Deuxième Commission

Compte rendu analytique de la 36^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 9 décembre 2003, à 15 heures

Président : M. Raubenheimer (Vice-Président) (Afrique du Sud)

Sommaire

Point 91 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (*suite*)

- a) Commerce international et développement (*suite*)
- b) Science et technique au service du développement (*suite*)

Point 94 de l'ordre du jour : Environnement et développement durable (*suite*)

Point 95 de l'ordre du jour : Mise en oeuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (*suite*)

Point 99 de l'ordre du jour : Formation et recherche (*suite*)

- b) École des cadres du système des Nations Unies à Turin (Italie) (*suite*)

Point 101 de l'ordre du jour : Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session extraordinaire (*suite*)

Point 103 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 15 h 30.

Point 91 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (suite) (A/C.2/58/L.33)

a) Commerce international et développement (suite)

Projet de résolution sur les mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement (A/C.2/58/L.33)

1. **Le Président** dit que les consultations qu'il a tenues au sujet du projet de résolution n'ont pas permis de trouver un consensus. Le représentant des États-Unis d'Amérique a demandé un vote enregistré.

2. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Équateur, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guyane, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Liban, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire de Corée, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Saint-Christophe-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Venezuela, Vietnam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Géorgie.

Abstentions :

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Estonie, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

3. *Le projet de résolution A/C.2/58/L.33 est adopté par 105 voix contre 2, avec 43 abstentions.*

4. **M. Gilman** (États-Unis d'Amérique), intervenant pour expliquer le vote de sa délégation, dit que sa délégation a demandé la mise aux voix et a voté contre le projet de résolution parce que ce texte conteste la prérogative des États souverains de conduire librement leurs relations commerciales. En outre, il vise à réduire la capacité de la communauté internationale de répondre efficacement à des actes qui, par leur nature même et leur énormité, sont contraires aux normes internationales. Les sanctions économiques unilatérales et multilatérales peuvent être un moyen efficace de réaliser des objectifs de politique étrangère légitimes. Les États-Unis d'Amérique ne sont pas le seul État membre de cet avis ni le seul qui emploie de tels moyens. La Charte des Nations Unies elle-même prévoit l'utilisation de sanctions pour modifier le comportement de ceux qui contestent ou cherchent à saper les normes internationales.

5. **M. Bernardini** (Italie), intervenant au nom de l'Union européenne pour expliquer le vote de sa délégation, dit que les membres de l'Union se sont abstenus car ils considèrent que les mesures économiques doivent être compatibles avec les principes du droit international tels qu'ils figurent dans la Charte des Nations Unies ainsi qu'avec une interprétation plus large du droit international intégrant les principes du système commercial multilatéral et les règles de l'Organisation mondiale du commerce. L'Union européenne considère qu'il faut s'abstenir de prendre des mesures coercitives unilatérales à l'égard de tout membre de la communauté internationale. Ces mesures sont inadmissibles. L'Union européenne déplore que la résolution soit presque entièrement axée sur l'adoption de telles mesures à l'égard de pays en

développement et espère que l'examen de la question par l'Assemblée générale à sa soixantième session permettra d'inclure ces éléments dans les textes futurs.

6. **M. Abreha** (Éthiopie) dit que sa délégation, si elle avait été présente, aurait voté pour le projet de résolution.

b) Science et technique au service du développement (suite)

Projet de résolution sur la science et la technique au service du développement (A/C.2/58/L.6)

7. *Le projet de résolution A/C.2/58/L.6 est adopté.*

Point 94 de l'ordre du jour : Environnement et développement durable (suite) (A/C.2/58/L.12 et L.48)

Projets de résolutions sur le Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-deuxième session (A/C.2/58/L.12 et L.48)

8. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/58/L.48 a été présenté par la Vice-Présidente de la Commission, Mme Zubčević (Croatie), sur la base de consultations informelles au sujet du projet de résolution A/C.2/58/L.12, et non par Mme Cronenberg-Mossberg (Suède) comme l'indique par erreur le document.

9. **Mme Zubčević** (Croatie) (Vice-Présidente), présentant le projet de résolution, dit que les consultations informelles ont permis de trouver un consensus.

10. *Le projet de résolution A/C.2/58/L.48 est adopté.*

11. *Le projet de résolution A/C.2/58/L.12 est retiré.*

Point 95 de l'ordre du jour : Mise en oeuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (suite) (A/C.2/58/L.8 et L.49)

Projets de résolutions sur la Décennie internationale d'action 2004-2015 « L'eau, source de vie » (A/C.2/58/L.8 et L.49)

12. **Le Président** annonce que les pays ci-après se sont associés aux auteurs de la résolution A/C.2/58/L.49, qui est présentée par la Vice-Présidente

de la Commission, Mme Zubčević (Croatie) sur la base de consultations informelles au sujet du projet de résolution A/C.2/58/L.8 : Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Burundi, République centrafricaine, Chili, Chine, Chypre, Comores, Congo, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, France, Gambie, Grèce, Guatemala, Guyana, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Malawi, Malte, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sénégal, Seychelles, Soudan, Suisse, Suriname, Tchad, Togo, Tunisie, Uruguay et Vanuatu.

13. **Mme Zubčević** (Croatie) (Vice-Présidente), présentant le projet de résolution A/C.2/58/L.49, dit que les consultations informelles ont permis de trouver un consensus.

14. **M. Koudelka** (République tchèque) appelle l'attention sur une faute de frappe dans la version anglaise du texte.

15. **Mme Pià Comella** (Andorre) demande que le nom de son pays soit ajouté à la liste de ceux qui appuient la résolution.

16. *Le projet de résolution A/C.2/58/L.49 est adopté.*

17. *Le projet de résolution A/C.2/58/L.8 est retiré.*

Point 99 de l'ordre du jour : Formation et recherche (suite) (A/C.2/58/L.21 et L.47)

b) École des cadres du système des Nations Unies à Turin (Italie) (suite)

Projets de résolutions sur l'École des cadres du système des Nations Unies à Turin (Italie) (A/C.2/58/L.2 et L.47)

18. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/58/L.47 a été présenté par la Vice-Présidente de la Commission, Mme Cronenberg-Mossberg (Suède), sur la base de consultations informelles au sujet du projet de résolution A/C.2/58/L.21.

19. **Mme Cronenberg-Mossberg** (Suède) (Vice-Présidente) présente le projet de résolution.

20. *Le projet de résolution A/C.2/58/L.47 est adopté.*

21. *Le projet de résolution A/C.2/58/L.21 est retiré.*

Point 101 de l'ordre du jour : Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session extraordinaire (suite) (A/C.2/58/L.35 et L.46)

Projets de résolutions sur le Règlement intérieur du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (A/C.2/58/L.35 et L.46)

22. **Mme Zubčević** (Croatie) (Vice-Présidente), présentant le projet de résolution A/C.2/58/L.46, sur la base des consultations informelles tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/58/L.35, dit qu'elle espère que la Commission pourra l'adopter par consensus.

23. *Le projet de résolution A/C.2/58/L.46 est adopté.*

24. **M. Ainchil** (Argentine) dit qu'il doit être entendu qu'en tout temps le secrétariat et le Conseil d'administration d'Habitat doivent se conformer aux dispositions de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée et aux autres dispositions pertinentes concernant la question des Malvinas. En conséquence, il convient de consulter les parties au conflit de souveraineté reconnues dans ces résolutions pour tous les travaux du Conseil d'administration ainsi que pour la composition de cet organe.

25. *Le projet de résolution A/C.2/58/L.35 est retiré.*

Point 103 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (suite)

(A/C.2/58/L.36/Rev.1)

Projet de résolution sur la souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (A/C.2/58/L.36/Rev.1)

26. **Mme Cronenberg-Mossberg** (Suède) (Vice-Présidente) dit que les consultations informelles sur le projet de résolution ont montré qu'il ne serait pas possible de trouver un consensus et que le texte devra être mis aux voix.

27. **Le Président** dit que le représentant des États-Unis d'Amérique a demandé un vote enregistré.

28. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire de Corée, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de).

Abstentions :

Australie, Cameroun, Costa Rica, El Salvador, Nauru, Nicaragua, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Rwanda, Tuvalu.

29. *Le projet de résolution A/C.2/58/L.36/Rev.1 est adopté par 142 voix contre 4, avec 9 abstentions.*

30. **M. Mizukami** (Japon), intervenant pour expliquer le vote de sa délégation, dit que le Japon a voté pour le projet de résolution car il considère que la puissance occupante ne doit pas exploiter de façon inappropriée ou illégale les ressources naturelles d'un territoire conquis par la force. L'escalade de la violence entre les Israéliens et les Palestiniens, qui a commencé il y a plus de deux ans, se poursuit. La situation du Moyen-Orient s'est aggravée. Le Gouvernement japonais tient à dire une fois de plus à quel point il est préoccupé par la construction du mur de séparation et par les effets négatifs que cela a sur la vie quotidienne des Palestiniens, et par le fait que ce mur préjuge des résultats des négociations, puisqu'il va être construit à l'intérieur de la ligne verte. Le Gouvernement japonais attend d'Israël qu'il fasse preuve du maximum de modération pour calmer la situation et espère en même temps que l'Autorité palestinienne prendra immédiatement des mesures contre les extrémistes. La délégation japonaise pense que la deuxième Commission n'est pas le cadre dans lequel il convient d'examiner un tel projet de résolution, qui est de caractère fondamentalement politique.

31. **M. Bernardini** (Italie), intervenant au nom de l'Union européenne, des pays en voie d'adhésion (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie), de pays associés (Bulgarie, Roumanie et Turquie) et de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège, pour expliquer leur vote, dit que les pays de l'Union européenne ont voté pour le projet de résolution car ils considèrent que la puissance occupante ne doit pas exploiter de façon inappropriée ou illégale les ressources naturelles d'un territoire envahi par la force des armes. L'Union européenne réaffirme que la quatrième Convention de Genève de 1949 s'applique aux territoires occupés et que toute violation des droits conférés au peuple palestinien par cette Convention est illégale. Toutefois, les questions mentionnées dans la résolution doivent être traitées dans le cadre des négociations sur le statut permanent du processus de paix au Moyen-Orient. L'Union européenne reste résolue, en étroite coopération avec ses partenaires du

Quatuor et du monde arabe, à aider les parties à trouver un règlement qui mette fin au conflit du Moyen-Orient. En conséquence, la résolution qui vient d'être adoptée ne doit pas être considérée comme préjugeant le résultat de ces négociations. Il faut éviter toute action ou déclaration qui pourrait être perçue comme telle.

La séance est levée à 16 h 10.